

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 26 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Cyril CRESPIN.		
15	09	10			
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à M. Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT. Mme Stéphanie VANDENBROUCKE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.		
19 septembre 2014					
Délibération N° 2014/67			Modification des statuts de la CDC : Réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome		
Affichée le 03 octobre 2014					
<p>Monsieur le Maire informe Les Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2014, la Communauté de la Communes des Pays de l'Aigle et de la Marche a voté une modification des statuts relative à la compétence SPANC. En effet, dans le cadre du 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aides dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à conditions que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée du particulier avec mandatement de la collectivité (celle-ci fait office de relais technique et financier des aides de l'agence de l'eau). Le Conseil Communautaire à l'unanimité a choisi de s'inscrire comme relais financier des Agences de l'Eau dans le cadre des aides accordées pour des opérations groupées de réhabilitation d'installations autonomes, sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité (celle-ci fait office de relais technique et financier des aides des agences de l'eau). Pour ce faire, les Directions Départementales des Finances Publiques de la Manche et de l'Orne et la Direction Régionale des Finances Publiques située à Caen ont conseillé à la CDC de compléter ses statuts.</p> <p>En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil de valider la modification des statuts suivante en inscrivant : - dans la rubrique E « <i>tout ou partie de l'assainissement</i> » des statuts de la CDC, la formulation suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et/ou Loire Bretagne ».</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - Décide de valider la modification des statuts de la CDC tel que présenté et en concordance avec la délibération de la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche, du 26 juin 2014. - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 03 octobre 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 03 octobre 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 26 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Cyril CRESPIN.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à M. Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT.</p> <p>Mme Stéphanie VANDENBROUCKE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	09	10			
Date de Convocation					
19 septembre 2014			<h2 style="margin: 0;">Ligne téléphonique de la salle polyvalente</h2>		
Délibération N° 2014/68					
Affichée le 03 octobre 2014					

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'actuellement la commune de Chandai paie un abonnement téléphonique pour la salle polyvalente. Ce téléphone qui servait en cas d'urgence « pompiers, samu... » n'est maintenant plus utilisé avec le déploiement de la téléphonie mobile. Il précise que Monsieur GANDAIS s'est renseigné, auprès du Centre de Gestion de l'Orne et du SDIS sur les obligations et droits au niveau de l'accès au téléphone dans une salle des fêtes. Il en ressort que si une cabine téléphonique existe sur la commune, il n'est pas obligatoire de mettre à disposition un téléphone dans la salle polyvalente. Il faudra juste afficher dans la salle polyvalente un plan de situation de cette cabine téléphonique.

Etant donné l'existence d'une cabine téléphonique route de Paris, Monsieur le Maire propose la résiliation de cette ligne téléphonique.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, considérant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un téléphone à disposition dans la salle polyvalente et qu'une cabine téléphonique est située route de paris,

- **Décide de résilier l'abonnement téléphonique pour la salle polyvalente dont le numéro de téléphone est le 02.33.84.96.01,**
- **Charge Monsieur Le Maire de procéder à l'affichage, dans la salle polyvalente, du plan de situation de la cabine téléphonique,**
- **Charge Monsieur Le Maire de demander la résiliation de cette ligne téléphonique et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **03 octobre 2014,**

Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **03 octobre 2014.***

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 26 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Cyril CRESPIE.		
15	09	10			
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à M. Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT. Mme Stéphanie VANDENBROUCKE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.		
19 septembre 2014					
Délibération N° 2014/69			Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)		
Affichée le 03 octobre 2014					
<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014/25 relative au recrutement d'un ouvrier d'entretien des espaces verts, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il précise que l'ouvrier actuellement recruté donne satisfaction et que le présent contrat arrive à terme le 30 septembre prochain.</p> <p>Il propose de reconduire le contrat comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une durée de travail hebdomadaire de 35 heures, pour une période de six mois sur une base de rémunération correspondant au SMIC, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il rappelle que la prescription de ce contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le Compte de L'Etat et qu'une convention doit être signée entre le Pôle Emploi et l'employeur. Il rappelle que la Commune de Chandai bénéficiera d'une prise en charge, par L'Etat, de 90 % du SMIC Horaire brut, dans la limite de vingt heures hebdomadaires, sur la base d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. <p>Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de reconduire le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), de l'ouvrier d'entretien des espaces verts, - Précise que ce renouvellement de contrat à durée déterminée sera de 6 mois, - Fixe la durée du travail à 35 heures par semaine, - Fixe la rémunération sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail, - Prend note de la quotité de la prise en charge financière de l'Etat, - Charge Monsieur Le Maire de renouveler le contrat de l'ouvrier d'entretien des espaces verts, (CAE), selon les clauses détaillées, ci-dessus, - Charge Monsieur Le Maire de signer la convention relative à cet emploi (CAE) avec le pôle emploi, et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 03 octobre 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **03 octobre 2014**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 26 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Cyril CRESPIN. Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à M. Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT. Mme Stéphanie VANDENBROUCKE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.		
15	09	10			
Date de Convocation			Mme Stéphanie VANDENBROUCKE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.		
19 septembre 2014					
Délibération N° 2014/70			Mise à disposition, au 1^{er} septembre 2014, des biens meubles et immeubles utilisés par la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche pour l'exercice de la compétence scolaire		
Affichée le 03 octobre 2014					

Monsieur Le Maire donne lecture des arrêtés préfectoraux du 08 novembre 2013 et du 30 juillet 2014 relatifs aux modifications de statuts de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche et notamment la compétence scolaire exercée par la CDC sur tout son territoire dès le 1^{er} septembre 2014.

Il rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2014, la commune de Chandai est tenue de mettre à disposition les biens meubles et immeubles de l'école de Chandai afin que la CDC puisse exercer la compétence scolaire. Il précise qu'il faudra rédiger un procès verbal ainsi qu'une liste des biens mis à disposition, à annexer à la présente délibération. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- **considérant que le transfert de la compétence scolaire à la CDC des Pays de l'Aigle et de la Marche, est effectif depuis le 1^{er} septembre 2014,**
- **Décide de mettre à disposition de la CDC des Pays de L'Aigle et de La Marche, pour L'exercice de la compétence scolaire depuis le 1^{er} septembre 2014, les biens meubles et immeubles de l'école de Chandai dont la liste sera jointe au procès verbal qui sera annexé à cette délibération,**
- **Charge Monsieur GANDAIS Sylvain et Madame CAPPELAERE Magdaléna, les deux maires adjoints de se rendre dans les locaux de l'école pour lister les biens mis à disposition,**
- **Charge Monsieur Le Maire de rédiger le procès verbal et de dresser l'inventaire complet,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le **03 octobre 2014**,
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **03 octobre 2014.***

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLICQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 26 septembre, à 20H30 , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Cyril CRESPIN.		
15	09	10			
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à M. Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT. Mme Stéphanie VANDENBROUCKE a été désignée en qualité de secrétaire de séance .		
19 septembre 2014					
Délibération N° 2014/71			Lutte collective contre les ragondins et rats musqués		
Affichée le 03 octobre 2014					

Monsieur Le Maire donne lecture de courriers émanant de la Préfecture de l'Orne et de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles, relatifs à la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.

Monsieur Le Maire précise que la lutte obligatoire contre les rongeurs aquatiques est obligatoire, qu'une participation financière de 250 € est demandée à chaque Commune ainsi qu'une cotisation annuelle qui sera de 167,40 € pour la commune de Chandai, en 2014. Il ajoute que dans le cadre de cette lutte, chaque commune doit faire appel à des piégeurs bénévoles. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, Considérant que la lutte obligatoire contre les ragondins et les rats musqués a été instaurée dans l'Orne par arrêté préfectoral du 19 juin 2014, sur l'ensemble du département,

- Décide d'adhérer à la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué,
- Prend note qu'une participation de 250 € sera à la charge de chaque commune adhérente pour l'année 2014,
- Prend note qu'une cotisation d'adhésion annuelle est de 167,40 € pour 2014,
- Charge Monsieur Le Maire de faire appel à tout piégeur bénévole qui souhaiterait s'investir dans ce programme de lutte collective.
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le **03 octobre 2014**,
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **03 octobre 2014**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 26 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Cyril CRESPIN. Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à M. Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT. Mme Stéphanie VANDENBROUCKE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.		
15	09	10			
Date de Convocation			Délibération N° 2014/72 Attributions des bons de Noël		
19 septembre 2014					
Délibération N° 2014/72			Affichée le 03 octobre 2014		
Affichée le 03 octobre 2014					

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération 2013/78 relative aux modalités d'attribution des bons de Noël aux Chandéens de 65 ans et plus, de l'an dernier. Il précise que parallèlement à cette attribution de deux bons de Noël pour un total de 26 euros, un repas de Noël est également offert aux aînés de la Commune de Chandai. Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les dotations aux collectivités diminuant au fil des années et le montant de la compensation de la compétence scolaire à verser par la commune de Chandai risquant d'être élevé, il convient de limiter les dépenses.

Aussi, Il propose que les bons de Noël ne soient distribués qu'aux Chandéennes et chandéens de 65 ans et plus ne participant pas au repas de Noël et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,**
- **Décide, qu'à compter de 2014, les Chandéennes et Chandéens de 65 ans et plus devront effectuer le choix suivant :**
 - **Bénéficiaire d'un repas de Noël qui aura lieu le samedi 13 décembre 2014,**
 - Ou**
 - **bénéficiaire de deux bons de Noël, disponibles à partir du 15 décembre 2014, au secrétariat de la mairie. Ces bons d'une valeur totale de vingt-six euros (le premier bon d'une valeur de 11 €uros, le second d'une valeur de 15 €uros) seront à utiliser dans les commerces de Chandai acceptant de participer à l'opération, jusqu'au 31 janvier 2015.**
 - **Dit que cette dépense sera mandatée à l'imputation 6232 du budget communal,**
 - **Dit que cette délibération abroge et remplace la délibération 2013/786,**
 - **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le **03 octobre 2014**,
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **03 octobre 2014.***